

# Conditions Générales d'Achats du CICR

(Version 2010)

## 1. Introduction

La confirmation écrite du vendeur qu'il accepte les conditions générales d'achat du CICR est une condition absolue de la validité de tout ordre d'achat.

Par l'acceptation de l'ordre d'achat du CICR le vendeur abandonne ses conditions générales de vente.

Pour les achats de grains:

Transaction aux conditions GAFTA [N° à indiquer dans le contrat] dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les termes indiqués ci-dessous.

## 2. Inspection Qualité

L'acheteur peut contrôler ou faire contrôler la qualité et la quantité de la marchandise livrée ainsi que le mode de production (conditions de travail, hygiène et sécurité) par une compagnie de surveillance

Les frais d'inspection seront à la charge de l'acheteur. Le vendeur doit coopérer pleinement avec la compagnie de surveillance.

Les marchandises doivent être conformes aux spécifications définies dans l'ordre d'achat. Aucune modification n'est acceptée sans autorisation écrite de l'acheteur.

## 3. Qualité pour les produits Pharmaceutiques

La qualité des produits pharmaceutiques doit être conforme aux normes reconnues au niveau international en matière de pharmacopée et telle que spécifiée dans la commande de l'acheteur.

Le vendeur doit fournir avec chaque expédition un certificat de qualité provenant de l'agence nationale de contrôle du pays d'origine ou d'un centre de contrôle de qualité indépendant approuvé par l'acheteur.

Au moment de l'expédition, les produits ayant une durée de vie limitée ne doivent pas avoir dépassé un tiers de leur durée de vie.

## 4. Instructions d'emballage & d'étiquetage

L'emballage doit être conforme aux normes commerciales pour l'exportation du produit spécifié dans le contrat. Le matériel d'emballage doit être adéquat pour protéger la marchandise pendant le transport, transit et entreposage lors de conditions climatiques difficiles (tropical ou grand froid). Le vendeur sera tenu responsable pour tout dommage à la marchandise dû à un emballage et/ou étiquetage inapproprié.

Si possible, les colis ne devront pas excéder 50 kgs afin de faciliter leur manutention.

Chaque envoi doit être accompagné d'une liste de colisage indiquant le nombre de colis ainsi que leur contenu exact (type et quantité) avec le numéro du lot et la date d'expiration pour les consommables (médicaux, nourriture etc.) et le n° de série pour l'équipement.

Pour l'équipement, le numéro de série de l'appareil doit être indiqué sur l'emballage.

Pour des **marchandises dangereuses**, l'emballage doit être conforme aux prescriptions **IATA/IMO Dangerous Goods regulations** en fonction du mode de transport..

Pour produits pharmaceutiques:

Tous les emballages internes et externes (sauf ampoules voir ci-dessous) doivent porter un étiquetage correct incluant au minimum (les notices ne remplacent pas les étiquettes) :

- q La Dénomination Commune Internationale (DCI) du/des principe(s) actif(s)
- q La quantité du/des principe(s) actif(s) par unité galénique
- q Le numéro de lot
- q La date de fabrication
- q La date de péremption en termes facilement compréhensibles.
- q La référence de la pharmacopée (ex BP, USP,..).
- q Le nom du fabricant

**Dans le cas des ampoules, chaque ampoule doit mentionner :**

- q La Dénomination Commune Internationale (DCI) du/des principe(s) actif(s).
- q La quantité du/des principe(s) actif(s).
- q Le numéro de lot.
- q Le nom du fabricant.
- q La date de péremption en termes facilement compréhensibles.

**L'étiquetage des emballages secondaires et collectifs doivent contenir en plus les indications mentionnées ci-dessus :**

- q Unité galénique.
- q Nombre d'unités par emballage
- q Instructions d'entreposage (si nécessaire)
- q Le nom et l'adresse du fabricant
- q Les colis doivent porter le numéro de référence du CICR tel que spécifié sur l'ordre d'achat.

L'étiquetage doit être en langue anglaise et/ou toute autre langue tel que précisé sur l'ordre d'achat.

Toute dépense occasionnée par le ré-étiquetage des emballages sera facturée au fournisseur. Les fournitures mal étiquetées pourront être renvoyées au fournisseur à sa charge.

Les comprimés et les gélules doivent être conditionnés dans des récipients étanches avec couvercles amovibles les protégeant de la lumière et de l'humidité.

Les solutions doivent être conditionnées dans des récipients incassables et étanches.

Les ampoules doivent être autocassables ou accompagnées d'un nombre suffisant de limes.

#### **Chaîne de froid**

Les articles tels que les vaccins doivent être emballés selon les normes reconnues permettant de respecter la chaîne de froid et étiquetés en conséquence. L'étiquetage doit être visible et inclure les recommandations d'usage, en particulier "TENIR AU FRAIS" et la température de conservation.

L'Ordre d'Achat peut spécifier d'autres instructions d'emballage et/ou d'étiquetage.

## **5. Livraison**

Sur demande, le vendeur indiquera dans les 24 heures le statut exact ou la position géographique de la marchandise commandée.

## 6. Licence d'Importation / Exportation

L'ordre d'achat est fait sous réserve de l'obtention de la licence d'exportation, d'importation ou d'autorisations gouvernementales si nécessaires.

Le vendeur est responsable de l'obtention de la licence d'exportation ou l'autorisation nécessaire mais l'acheteur assistera le vendeur selon ses possibilités. En cas de non obtention d'une telle licence / autorisation, l'ordre d'achat sera nul et non avenu. D'éventuelles prestations seront mutuellement restituées.

Le vendeur doit produire tous les documents nécessaires pour l'exportation et l'importation. Le vendeur est responsable de tous les frais ou pertes résultant des documents incomplets, erronés ou délivrés tardivement.

Pour les médicaments contrôlés, les conditions concernant leur importation et exportation doivent être remplies. Le vendeur et l'acheteur s'assisteront mutuellement dans ces démarches.

## 7. Termes de livraison

Selon INCOTERMS CCI 2010 spécifié dans le contrat.

## 8. Retard de livraison / pénalités

La clause pénale (si mentionnée dans l'ordre d'achat) s'applique en cas de retard dans la livraison (sauf force majeure) et sous réserves d'autres mesures prévues par les présentes conditions générales d'achats. Le vendeur doit néanmoins informer l'acheteur immédiatement en cas de retard prévu y compris en cas de force majeure, afin de permettre à l'acheteur de prendre des mesures appropriées.

Indépendamment de l'application de la clause pénale, le vendeur est responsable pour tous les préjudices directs et indirects occasionnés par le retard, en particulier pour des frais éventuels de "surestaries" ou de temps d'attente du moyen de transport. La résiliation selon l'article 15 est réservée.

Si l'acheteur ne peut pas prendre livraison à la date et lieu convenus, les deux parties chercheront une solution acceptable pour les deux parties et l'acheteur sera responsable pour les dépenses inévitables.

## 9. Transfert de propriété

Le transfert de propriété intervient avec la remise de la totalité des marchandises commandées au lieu de livraison selon les INCOTERMS stipulés dans le contrat.

La propriété des marchandises refusées est retransférée au vendeur sur simple notification écrite de l'acheteur.

## 10. Force Majeure : incapacité d'exécution

A) Ni le vendeur ni l'acheteur ne seront tenus responsables d'un retard de livraison ou de toute autre inexécution contractuelle en cas de grève, manifestation, émeute, agitation, trouble civil, ou contraintes / restrictions gouvernementales ou toute autre cause imprévisible et indépendante de la volonté de la partie qui l'invoque pourvu que cette partie:

- q ait avisé l'autre partie par écrit dans les 24 heures de l'existence d'une telle cause et du retard potentiel qui peut en découler et,
- q qu'elle ait fait tout son possible pour exécuter ses obligations en dépit d'une telle cause.

B) Si un événement spécifié sous A) subsiste durant une période de 7 jours ou moins, l'une ou l'autre des parties a le droit d'annuler ce contrat en avisant l'autre partie par écrit.

C) L'acheteur payera seulement la marchandise livrée. Une éventuelle avance sera remboursée.

## 11. Publicité

Ce contrat n'autorise pas le vendeur à exploiter commercialement, de n'importe quelle manière, la collaboration avec l'acheteur. L'utilisation de matériel écrit, photos, films pris, avant, pendant ou après la période du contrat n'est pas autorisée. Sur demande des exemptions peuvent être admises par l'acheteur par écrit.

## 12. Garantie / marchandises refusées

Sous réserves d'autres garanties accordées par le vendeur, ce dernier garantit la conformité de la marchandise et dédommagera l'acheteur pour tout dommage, direct ou indirect, résultant d'un défaut matériel, immatériel (propriété intellectuelle, brevet etc.) et / ou de fabrication.

En particulier, l'acheteur a le droit de refuser la marchandise qui ne correspond pas aux spécifications convenues dans le contrat ou n'est pas acceptée par la compagnie de surveillance.

Dans ce cas, l'acheteur peut soit annuler le contrat [selon l'article 15](#) soit demander le remplacement de la marchandise. Dans les deux cas, le vendeur est responsable de tous les frais supplémentaires (entreposage, taxes, enlèvement, destructions, etc...)

## 13. Sous-traitance et cession des droits

Le vendeur n'est pas autorisé de céder ou sous-traiter ses droits ou obligations sans accord écrit préalable de l'acheteur.

## 14. Validité

Toute clause de ce contrat, qui sera en contradiction avec une loi applicable, deviendra inapplicable au maximum requis par cette loi sans modification des autres dispositions de ce contrat. Par contre si les dispositions d'une telle loi peuvent être modifiées, elles le seront au maximum permises afin que ce contrat avec tous ses termes reste valable.

## 15. Résiliation

Indépendamment de toute autre solution, le vendeur ou l'acheteur a toujours la possibilité de résilier ce contrat par écrit :

- Si l'autre partie a violé gravement ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié après une sommation écrite spécifiant la nature de la violation et l'avertissant qu'à défaut de réparation le contrat sera résilié ; ou
- en cas de faillite de l'autre partie.

## 16. Privilèges et immunités

Rien dans ce contrat ou dans l'ordre d'achat du CICR ne peut être interprété dans le sens d'une renonciation à un privilège ou immunité du CICR.

## 17. Loi Applicable

**Ce contrat ainsi que la clause d'arbitrage ci-dessous sont exclusivement soumis au droit suisse sans égard à d'éventuelles règles de conflit.**

## 18. Arbitrage

**Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par trois arbitres suivant le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.**

Chaque partie désigne un arbitre. Si, dans les trente jours depuis la notification du nom de l'arbitre désigné par une partie, l'autre partie ne lui a pas notifié le nom de l'arbitre de son choix, la première partie peut demander à l'autorité de nomination de nommer le deuxième arbitre. Les deux arbitres choisissent l'arbitre président dans un délai de trente jours. En l'absence d'accord sur le choix de l'arbitre président, ce dernier est nommé par l'autorité de nomination.

L'autorité de nomination sera la Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève.

Le siège du tribunal arbitral sera Genève, Suisse.

La langue de l'arbitrage sera le français.

## 19. Changement des clauses du contrat

Aucune clause de ce contrat ne peut être changée sans accord écrit des deux parties.

## 20. Conditions de travail et travail des enfants

En vertu de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant, et des Principes Fondamentaux relatifs aux Droits du Travail de l'OIT, le vendeur respectera les règles suivantes :

- interdiction d'utilisation du travail des enfants,
- interdiction d'utilisation du travail forcé,
- exigences nationales en matière d'hygiène, sécurité et de droit du travail,
- application des principes requis pour la protection de l'environnement.

Pour l'application de ces principes, on se référera aux lois du pays de production.

En cas de non respect par le vendeur et/ou ses fournisseurs, l'acheteur peut faire des recommandations. Si elles ne sont pas suivies, l'acheteur a le droit de suspendre ou de résilier le contrat. Les prestations accomplies que l'acheteur conserve ou qu'il ne peut pas retourner seront payées mais la rupture du contrat n'entraînera pas de paiement d'indemnités.

## 21. Respect des lois

D'une manière générale, le Vendeur s'engage à respecter la loi. A défaut, et en fonction de la gravité des infractions, voire leur importance subjective par rapport aux activités du CICR, ce dernier a le droit de suspendre ou de résilier le contrat. Les prestations accomplies que l'acheteur conserve ou qu'il ne peut pas retourner, seront payées mais la rupture du contrat n'entraînera pas de paiement d'indemnités.

## 22. Armes, mines

Le Vendeur certifie n'être engagé d'aucune façon dans la vente et/ou la production d'armes ou de mines. En cas de non respect de cette clause, l'acheteur a le droit de suspendre ou de résilier le contrat. Les prestations accomplies que l'acheteur conserve ou qu'il ne peut pas retourner seront payées mais la rupture du contrat n'entraînera pas de paiement d'indemnités.

## 23. Protection de l'environnement

Le vendeur s'engage à suivre une politique sur l'environnement visant à diminuer l'impact sur l'environnement : la protection de l'environnement sera prise en compte à chaque étape de la production, de la chaîne de distribution, depuis la fabrication des matières premières jusqu'au point de vente. Cette prise en compte ne se limite pas aux seules activités du vendeur mais aussi à celle de ses propres fournisseurs : l'impact sur l'environnement local, régional et global sera considéré.

Dans la mesure du possible, l'acheteur s'approvisionnera en biens et services dont l'impact sur l'environnement est moindre.

### Vendeur :

Nom de la compagnie : .....
Adresse : .....
Ville : .....
Pays : .....
Nom du responsable : .....
Titre : .....
Signature .....
Date:.....
Cachet de la compagnie : .....

(Merci de signer et de tamponner toutes pages)